

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'ASSEMBLÉE DES ÉCONOMES DIOCÉSAINS
DU QUÉBEC
À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DE LA CULTURE
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC
déposé le 2 septembre 2005**

PRÉSENTATION

Ce mémoire est produit par l'Assemblée des économistes diocésains du Québec, un regroupement des responsables des Services financiers des diocèses catholiques du Québec.

Le mémoire veut rétablir certains faits, à nos yeux inexacts, provenant d'une seule source, qui ont reçu une large diffusion suite à la parution d'articles dans un hebdomadaire et dans les quotidiens, concernant le patrimoine bâti, sa propriété, son entretien et sa conservation.

Il nous apparaît nécessaire de porter à la connaissance des membres de la Commission, un point de vue autre, partagé par des praticiens qui ont à gérer, au quotidien, la situation financière des diocèses et indirectement, à celles des Fabriques, légalement propriétaires des immeubles paroissiaux.

L'Assemblée des économistes tient à exprimer sa satisfaction que le patrimoine religieux fasse l'objet d'un débat public. Elle tient à souligner cependant que le moment de l'année choisi pour solliciter les points de vue des groupes concernés et les délais laissés pour présenter des mémoires lui semblent mal choisis et insuffisants pour allouer le temps requis pour une réflexion profonde et une présentation bien documentée.

L'Assemblée des économistes diocésains du Québec

Paul-Émile Paré, ptre
Président
130, rue de la Cathédrale
Sherbrooke (Québec) J1H 4M1
Téléphone : (819) 563-9934, poste 211
Télécopieur : (819) 563-9937
Courriel : econome@diocesedeshbrooke.org

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE DES ÉCONOMES DIOCÉSAINS DU QUÉBEC
À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DE LA CULTURE
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

RÉSUMÉ

- 1 - NOUVELLE PROBLÉMATIQUE DU PATRIMOINE RELIGIEUX BÂTI
2. LE PARC IMMOBILIER DES DIOCÈSES DANS L'ENSEMBLE DU QUÉBEC
3. LES ÉGLISES EXCÉDENTAIRES
4. LE PRODUIT DE LA VENTE DES ÉGLISES
5. L'AVENIR DES ÉGLISES PAROISSIALES DE VALEUR PATRIMONIALE SUPÉRIEURE
6. CONCLUSION : DES PISTES DE SOLUTION

Je veux d'abord remercier M. le député Bernard Brodeur (président) et les membres de la *Commission parlementaire de la culture* d'offrir à l'Assemblée des économistes diocésains du Québec la possibilité de se faire entendre sur un sujet qui la préoccupe vivement, la conservation et la restauration du patrimoine religieux du Québec.

Les économistes diocésains sont, pour prendre un vocable mieux connu, les responsables des services financiers des diocèses catholiques. Par mandat de leur évêque, ils ont charge de l'administration financière d'un diocèse dont le patrimoine bâti constitue la dimension la plus importante financièrement. Bien que les lieux de culte appartiennent, en vertu de la *Loi sur les fabriques* à ces Corporations, les économistes diocésains sont les personnes les mieux renseignées sur la condition du patrimoine bâti et ils sont les premiers consultés par les Fabriques quand il y a des réparations nécessaires. *La Loi sur les fabriques* donne également à l'évêque le pouvoir d'autoriser tout investissement pour des réparations majeures. Les économistes sont alors les premiers conseillers auxquels les évêques réfèrent.

QUELQUES CONSTATS

Traiter de la conservation du patrimoine religieux bâti oblige à situer la question dans le contexte actuel; trois constats s'imposent :

- a) *le coût de maintien des lieux de culte* est constamment en croissance; énergie (chauffage et éclairage) entretien courant, travaux de gros œuvre;
- b) *la diminution importante des contributions financières* des paroissiens à leur église se fait sentir partout : capitation, dîme, contribution volontaire, quêtes, offrandes; cette situation est directement reliée à la diminution de la pratique religieuse accentuée au cours des trente dernières années; et aussi à la disparition de la classe des aînées;
- c) *l'utilisation des lieux de culte* est de plus en plus restreinte en termes d'heures par semaine, par année.
 - les églises sont occupées pour le culte :
célébrations quotidiennes et dominicales
mariages et funérailles
retraites paroissiales;
 - les églises sont par ailleurs occupées pour divers rassemblements :
mouvements paroissiaux reliés à la religion
activités paroissiales et sociales
regroupements d'ordre politique, récréatif ou culturel.

NOTE :

- Pour les différentes utilisations actuelles, les lieux de culte ne sont plus nécessairement les plus appropriés. Les nefs des églises sont habituellement trop vastes pour les besoins des personnes qui assistent aux célébrations ou aux réunions paroissiales;

Des locaux autres que la nef des églises répondent mieux aux besoins exprimés, v.g. les sous-sol divisés en espaces plus petits ou les sacristies.

- *Les coûts reliés à l'utilisation des lieux de culte*, quels qu'en soient les utilisateurs, sont constants :
coûts fixes : assurance, protection des lieux, énergie, chauffage, assurance-responsabilité, aménagement paysager, etc.
coûts reliés à l'utilisation : présence d'un concierge, déblaiement des entrées, entretien des stationnements, etc.
- *Les revenus de location*, s'il y en a, sont habituellement bien inférieurs aux coûts réels de l'utilisation des lieux.

NOUVELLES DONNÉES CONCERNANT LE PARC IMMOBILIER DES DIOCÈSES

En regard de la diminution de personnel clérical et de l'augmentation des coûts d'utilisation des lieux de culte, les administrations diocésaines doivent recourir aux mêmes solutions que dans des institutions civiles comme les banques, les industries, les centres de service, le regroupement des communautés et la rationalisation des services.

Ces mesures ne sont pas sans conséquence :

- Le retrait d'un curé résidant dans une paroisse restreint le nombre de célébrations et partant, les heures d'utilisation du lieu de culte.
- Les coûts d'occupation des grandes surfaces obligent à chercher d'autres lieux pour satisfaire aux besoins. En certains endroits, on en viendra même à ne pas utiliser l'église durant la saison froide.
- La faible assistance aux célébrations se satisfait d'espaces plus petits et moins coûteux en chauffage et éclairage.

Cet ensemble de données peut amener des administrateurs de fabrique ou des autorités diocésaines à soumettre aux paroissiens une solution extrême, la vente de l'église ou sa démolition.

LES ÉGLISES EXCÉDENTAIRES

La situation décrite plus haut est sensiblement la même dans la plupart des dix-neuf diocèses catholiques au Québec. La majorité d'entre eux a été amenée à se départir d'un et de quelques-uns de ses lieux de culte. En voici une liste qui reflète la réalité d'assez près : (de 1975 à 2004)

Amos :	<i>huit</i> églises vendues et <i>six</i> églises démolies
Baie-Comeau :	<i>une</i> église vendue
Chicoutimi :	<i>deux</i> églises et <i>une</i> chapelle vendues
Gaspé :	<i>aucune</i> église vendue
Gatineau-Hull :	<i>sept</i> églises vendues
Joliette :	<i>une</i> chapelle de lac vendue
Mont-Laurier :	<i>une</i> église fermée à vendre
Montréal :	<i>vingt-trois</i> bâtiments vendus, principalement des églises
Nicolet :	<i>aucune</i> église vendue
Québec :	<i>huit</i> églises vendues et <i>une</i> démolie; <i>quatre</i> des églises vendues à des municipalités maintiennent le culte; <i>quatre</i> autres sont fermées au culte
Rimouski :	<i>six</i> églises et <i>six</i> chapelles vendues
Rouyn-Noranda :	<i>aucune</i> église vendue
Sainte-Anne-de-la-Pocatière :	<i>une</i> chapelle de lac vendue
Saint-Hyacinthe :	<i>trois</i> églises s vendues
Saint-Jean-Longueuil :	<i>quatre</i> églises vendues
Saint-Jérôme :	<i>quatre</i> églises vendues
Sherbrooke :	<i>dix-sept</i> églises et <i>six</i> chapelles de lac ont été vendues
Trois-Rivières :	<i>deux</i> églises vendues et <i>trois</i> sont à vendre
Valleyfield :	<i>une</i> église vendue

LE PRODUIT DE LA VENTE DES ÉGLISES

La vente d'un lieu de culte est rarement une bonne affaire sur le plan financier. La situation est relativement la même dans les différents diocèses :

Amos :	pour <i>quatorze</i> immeubles, un produit de 26 002 \$
Saint-Jean-Longueuil :	les <i>quatre</i> églises ont été vendues à environ 40% de l'évaluation municipale soit à des organismes communautaires soit pour l'habitation;

Sherbrooke :	<i>huit</i> églises ont été cédées pour la somme de 1 \$ à des organismes sociaux ou à des municipalités dont une évaluée à 1,5 M\$;
Montréal :	les bâtiments sont vendus à environ 80% de l'évaluation;
Québec :	des <i>huit</i> églises vendues, <i>quatre</i> ont été cédées pour la somme de 1 \$;
Rimouski :	le produit des <i>douze</i> bâtiments vendus ne dépasse pas 65 000 \$.

On constate que les chiffres avancés récemment par un couple de chercheurs sont nettement erronés. Un peu plus de cent églises ont été vendues¹; on avançait le chiffre de quatre cent cinquante-trois. Le revenu moyen de chacune des églises vendues selon la même source était de 400 000 \$².

Les diocèses disposent de la vente des églises de trois manières :

- selon le *règlement émis* par certains diocèses, le produit de la vente d'un bien patrimonial constitue un capital intangible dont seuls les intérêts peuvent être utilisés pour les dépenses courantes;
- selon la *Loi sur les fabriques*, dans le cas de dissolution d'une fabrique et de fermeture de paroisse, les biens sont dévolus à l'évêque qui doit les remettre à une ou plusieurs fabriques, habituellement, celle qui reçoit les paroissiens de la paroisse fermée;
- à Montréal, le produit de la vente des églises est remis au *fonds d'aide* des Fabriques en difficulté financière.

Disposer d'une église excédentaire présente des difficultés de plusieurs ordres reliées à :

- *la valeur architecturale et patrimoniale*
 - a) certains monuments sont classés par le M.C.C. ou cités
 - b) d'autres lieux de culte ont une valeur intrinsèque supérieure
 - c) la place que l'église occupe dans l'environnement
- *l'attachement des paroissiens à leur église*

¹ Le nombre d'églises vendues n'atteint pas quatre-vingt; cf : *Document de consultation*, note 15, page 18

² *L'Actualité*, mai 2005, page 19

L'église paroissiale a une valeur identitaire. Dans le milieu rural en particulier, elle est le centre et le point de convergence de l'agglomération dont elle est habituellement le monument le plus important;

- *la faible valeur marchande de l'immeuble* parce que difficilement recyclable.

L'AVENIR DES ÉGLISES PAROISSIALES DE VALEUR PATRIMONIALE SUPÉRIEURE

Les églises sont au service d'une communauté paroissiale pour laquelle elles ont été construites et par laquelle elles ont été payées et entretenues jusqu'à maintenant. Leur raison d'être est d'abord culturelle. C'est la foi et la générosité des paroissiens qui ont érigé ces immeubles où se retrouvent en beaucoup de cas, toutes les expressions de l'art et la richesse de métiers en honneur à l'époque de leur construction. Avec le temps, les églises ont acquis une valeur qui tient à de belles boiseries, des sculptures, des vitraux, des pièces d'orfèvrerie, des tissus précieux. Ce sont les rares lieux où on peut entendre des orgues et des cloches. Nos églises sont des monuments de valeur inestimable et témoins d'une époque qui a concentré ses richesses et les plus belles expressions de son art dans les églises.

Avec les bouleversements que connaît notre société, ces trésors semblent devenus pour certains des monuments précieux mais moins utiles et trop coûteux. Les besoins de lieux de culte se font toujours sentir, mais en quantité réduite et en qualité qui répondent à d'autres critères qu'à l'époque où nos grandes églises ont été érigées. Il faut revenir à plus de simplicité et plus de modicité dans les coûts d'utilisation des lieux.

Il apparaît alors que ce ne sont pas toutes les églises actuellement utilisées comme lieux de culte qui pourront être conservées dans un avenir prochain. Le choix des églises à conserver et celles dont on devra se défaire doit tenir compte de facteurs fonctionnels et esthétiques, soient les besoins des communautés paroissiales et la sauvegarde du patrimoine religieux.

Ce sont les propriétaires des églises, les Fabriques en accord avec l'autorité diocésaine et les personnes engagées dans le milieu paroissial qui doivent faire les choix qui s'imposent en regard des besoins de la mission de l'Église dans un milieu donné tout en préservant, dans la mesure du possible, les richesses du patrimoine bâti.

Pour concilier les points de vue des autorités ecclésiales et les tenants de la conservation du patrimoine religieux, il nous apparaît que la marche à suivre doit tenir compte des données suivantes :

- Les *diocèses* n'ont plus besoin de toutes les églises actuellement utilisées pour fin de culte. En conséquence, les critères de conservation des églises doivent tenir davantage compte de la mission de l'Église que de la sauvegarde du patrimoine religieux, cet aspect ne peut être le facteur déterminant dans les églises à conserver comme lieu de culte.
- La *pauvreté relative des paroisses* commande qu'on privilégie la conservation des églises dont la localisation favorise en premier lieu les usagers et dont les coûts d'utilisation sont les plus bas.
- La *sauvegarde du patrimoine bâti* ne peut reposer uniquement sur les diocèses et les paroisses. L'État doit prendre à sa charge les immeubles de valeur reconnue qui ne sont plus requis pour le culte. Les manières de le faire sont peu nombreuses : s'en rendre propriétaire avec une juste compensation financière comme cela s'est pour les institutions d'enseignement jadis , ou en assumer les coûts d'entretien. En plus, l'État doit continuer d'intervenir pour la restauration et la mise en valeur des églises de valeur reconnue par le programme de soutien en partenariat avec la *Fondation du patrimoine religieux du Québec* dont l'action au cours des neuf dernières années a été marquée par la réussite à un coût d'opération maintenu très bas grâce à l'engagement constant de personnes bénévoles compétentes.

CONCLUSION

Le mémoire de l'*Assemblée des économes diocésains* présente le point de vue de personnes vouées à la mission de l'Église catholique qui, comme toute institution, est dépendante de la réalité économique actuelle. Les économes sont des gens de terrain. Ils sont confrontés dans l'exercice de leur service d'Église à gérer des biens immeubles de grande valeur avec de maigres budgets. À titre de conseillers des propriétaires des immeubles paroissiaux, les Fabriques, ils ont à chercher des moyens d'entretenir et conserver les lieux de culte requis pour la vie religieuse paroissiale.

De l'avis des économes, la présence d'églises excédentaires et la nécessité de s'en défaire pour sauvegarder celles qui ont une valeur patrimoniale, montrent une situation qui ne peut être laissée à la charge des seuls paroisses et diocèses. La démarche à suivre pour l'avenir pourrait revêtir la forme suivante :

- les autorités diocésaines en concertation avec les paroisses font un choix des églises requises pour la mission de l'institution religieuses;
- ce choix tient compte dans la mesure du possible de la qualité patrimoniale des immeubles. C'est encore la meilleure manière de conserver un immeuble religieux;
- les églises qui ne sont pas retenues par les autorités diocésaines pour la mission de l'Église peuvent être de deux ordres :
 - a) les églises de *valeur patrimoniale et artistique médiocre* peuvent être dépouillées de leur caractère sacré, recyclées ou vendues;
 - b) les églises de *valeur patrimoniale supérieure* doivent être prises en charge par l'État qui les maintient et qui peut les destiner à un nouvel usage sans les priver de leur caractère identitaire³.

Les économes diocésains saisissent l'occasion que cette Commission leur offre pour présenter un aspect de la conservation du patrimoine religieux directement relié à leur tâche professionnelle. Ils sont les gestionnaires actuels d'immeubles de grande valeur, hérités d'une autre époque, et qui leur survivront. Souhaitons que les générations futures continuent de considérer ses biens comme un trésor légué par l'Église catholique. Elle a été à l'origine de leur construction; ses fidèles en ont assuré la conservation. C'est un mérite qu'on ne peut lui enlever!

PEP/gb

Paul-Émile Paré, ptre, président
Assemblée des économes diocésains du Québec

³ Église St. Matthew, quartier Saint-Jean-Baptiste de Québec, cf. : L'hebdomadaire *Les Affaires*, 13 août 2005, p. 27